



COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE –
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Moulins, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Représentés : 3
Absent : 0
Votants : 27 et 26 pour la délibération n°7 (2022-007)

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Pierre LARA, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Yohann TANGUY, Adrien VIVES, Marc VAN WAYENBERGE, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC, Marc ERETEO et Mesdames Marie-France LOUET, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Angélique CHATAIN, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Madame Valérie PELLERIN) et Madame Augusta ROUQUIER (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO .

Monsieur Romain GAZIELLO, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.

Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 **est adopté à L'UNANIMITE**.*

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :

- **Décision du Maire n°29/2021 : Restauration de la chapelle Notre Dame de Sardaigne et de ses abords – Attribution des missions DIAG et AVP.**
- **D'ATTRIBUER** le marché à M. Jean GEITNER, Architecte du Patrimoine, en groupement avec l'Atelier QUERCUS PAYSAGES pour effectuer les études de diagnostic et d'avant-projet pour un montant de 13 380 € HT.
- **DE DIRE** que les prestations de ce marché donneront lieu à l'estimation des travaux à réaliser, leur phasage et à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.
- **DE DIRE** que ces travaux feront l'objet de demandes de subventions auprès des organismes finançant ce type de restauration,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

- **Décision du Maire n°30/2021 : Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux dans le cadre de la transition écologique.**

D'ATTRIBUER les marchés suivants à :

Lot 1 – Ecole – rénovation des portes et fenêtres ancien bâtiment – Marché N°2021-26

L'offre de l'entreprise AL FERMETURES est retenue pour un montant de :

- ✓ Ecole – solution de base aluminium – 200 810,26 € HT
- ✓ Ecole – prestation supplémentaire anti pince doigt - 6 288,00 € HT

Lot 2 – Mairie – rénovation des fenêtres – Marché N°2021-27

L'offre de l'entreprise AL FERMETURES est retenue pour un montant de :

- ✓ Mairie – solution alternative aluminium - 64 224,02 € HT

Lot 3 – Bibliothèque – rénovation porte d'entrée du bâtiment

Lot déclaré sans suite.

Lot 4 – Ecole – réparation de la VMC

L'offre de l'entreprise AG3i est retenue pour un montant de :

- ✓ Ecole – réparation VMC – 6 067,14 € HT

Lot 5 – Mairie – réparation chauffage salle des mariages

L'offre de l'entreprise AG3i est retenue pour un montant de :

- ✓ Mairie – réparation chauffage – 4 225,51 € HT

DE DIRE que les travaux débuteront fin 2021 et se termineront pendant l'été 2022.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune,

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Huis clos de la séance du Conseil municipal.

INTERCOMMUNALITE

2. CAPG - Modification des attributions de compensation (CLECT).
3. Nouveaux statuts syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur.
4. Transfert de compétences du SDEG au SICTIAM – Modification des statuts du SICTIAM et désignation des représentants pour siéger au collègue du Comité syndical du SICTIAM.

URBANISME - FONCIER

5. Cession de la parcelle cadastrée section C n°1763 d'une contenance de 882 m² sise au Parc d'Activités des Hauts de Grasse et appartenant au domaine privé de la commune.
6. Cession des parcelles cadastrées section C 1123 et C 498 d'un ténement unique de 12 0006 m² sises route de Grasse et appartenant au domaine privé de la commune.
7. Construction d'un nouveau moulin à huile – Autorisation de signer le bail à construction.
8. Gratuité des conventions de ruches en forêt et domaine communal.

FINANCES

9. Construction d'un hangar pour les services techniques – Demande de subvention.
10. L'habitat réversible : une solution participative, écologique et abordable – Demande de subventions - Modification.
11. Rénovation et mise aux normes énergétiques d'un logement de fonction – demande de subvention.
12. Projets divers – Demande de subvention DETR
13. BP 2021 - Décision budgétaire modificative n°3.
14. Autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget 2022
15. Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations.
16. Admissions en non-valeur.

PATRIMOINE

17. Restauration de la chapelle Notre Dame de Sardaigne et de ses abords – Demande de subvention.
18. Restauration du lavoir du Font D'Amic – Chantier Jeunes – Demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

19. Création d'un poste de vacataire – Mission patrimoine – Mémoriser la mémoire du village.

AFFAIRES DIVERSES

DELIBERATION n° 1 (n°2022-001): Huis clos de la séance du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Vu la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la note explicative de la Direction Générale des Collectivités Locales du 17 novembre 2020,

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à la diffusion de la séance en direct par les moyens de communication audiovisuelle,

Considérant la période de confinement qui ne permet pas aux administrés de venir assister au débat de l'assemblée et ne constituent pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire et ce, même en limitant le nombre de personnes,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer à huis clos.

Il est précisé que pendant cette période d'état d'urgence, le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Ce dispositif dérogatoire permet également à chaque membre de l'assemblée de disposer de deux pouvoirs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VOTER** le déroulement de la séance du Conseil municipal du 05 janvier 2022 à huis clos du fait de la période de confinement ne permettant pas au public d'y assister.

DELIBERATION n° 2 (n°2022-002) : CAPG - Modification des attributions de compensation (CLECT)

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

SYNTHESE

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et d'adopter le rapport de synthèse des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les compétences tourisme, et GEPU. Pour tenir compte de ces modifications de transfert de compétence, il est proposé de modifier la répartition des attributions de compensation à compter de 2022 et de prévoir une régularisation pour l'exercice 2021.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, et Cabris compte-tenu de la révision de l'évaluation des charges liées à la compétence « Tourisme » comme suite au rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2022, 2023 et suivants conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2021 les attributions de compensation de la commune de Grasse au titre de la compétence GEPU et pour les communes de Saint-Cézaire-Sur-Siagne et Cabris au titre de la compétence Tourisme pour les exercices 2020 et 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf annexe 3 du présent rapport de CLECT) :

Communes	AC année 2021	Régularisation - Montant des AC année 2021	Montant des AC année 2022
Aminot	4 066 €	4 066 €	4 066 €
Andon	95 239 €	95 239 €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 21 512,00 €	- € - 21 512 €	- 31 931 €
Briançonnet	23 807 €	23 807 €	23 807 €
Cabris	69 499 €	75 181 €	67 367 €
Caille	61 830 €	61 830 €	61 830 €
Collongues	5 368 €	5 368 €	5 368 €
Escagnolles	39 927 €	39 927 €	39 927 €
Gars	6 358 €	6 358 €	6 358 €
Grasse	15 163 674 €	14 513 220 €	14 513 220 €
La Roquette	896 896 €	898 896 €	882 000 €
Le Mas	19 681 €	19 681 €	19 681 €
La Tignet	60 630 €	60 630 €	50 727 €
Les Mijoux	3 606 €	3 606 €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 689 465 €	2 689 465 €	2 657 356 €
Pégomas	773 950 €	773 950 €	749 212 €
Peymainade	671 331 €	671 331 €	645 083 €
Saint Auban	40 858 €	40 858 €	40 858 €
Saint Cézaire	207 409 €	223 164 €	210 064 €
Saint Vallier	119 482 €	119 482 €	107 284 €
Séranon	71 318 €	71 318 €	71 318 €
Spéracède	63 985 €	63 985 €	59 725 €
Valderoure	61 924 €	61 924 €	61 924 €
	21 152 263 € - 21 512 €	20 523 286 € - 21 512 €	20 375 990 € - 31 931 €

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour réviser les charges transférées de la compétence « Tourisme » des communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris ainsi que pour approuver une évaluation provisoire des charges de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) pour les 11 communes concernées par la compétence. Les dispositions du rapport de CLECT joint en annexe ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire expose le rapport de la CLECT qui concerne :

- La récupération de l'office de tourisme communal le 1^{er} janvier 2021 qui est devenu « INFO VILLAGE » et de l'agent qui y travaille dont le salaire est supprimé de l'attribution de compensation.

- GEPU : Depuis 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est devenue intercommunale ; des travaux ont déjà été pris en compte notamment sur la zone artisanale et pour les réseaux de Batipoly. Il a été très difficile de dire ce que ce service va coûter compte-tenu de l'irrégularité des travaux réalisés par le passé dans les petites communes, notamment à Saint-Cézaire-sur-Siagne. Nous sommes donc partis sur 3 €/habitant en 2020, puis 1€ pour 2021 et 2022 ; ensuite nous aurons une meilleure visibilité pour définir le montant par habitant.

Yann DEMARIA, Conseiller municipal explique les modalités de prise en compte des travaux. Tout ne rentre pas en GEPU, nous nous sommes battus pour que le montant reste raisonnable et adapté à nos besoins car nous avons peu d'eaux pluviales urbaines sur la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-joint annexé ;
- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour les exercices 2021 et 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse Municipale et banlieue.

DELIBERATION n° 3 (n°2022-003) : Nouveaux statuts syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Préalpes d'Azur

RAPPORTEUR : Monsieur Thibault DESOMBRE, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU la délibération n°21-D-026 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 10 septembre 2021 portant modification statutaire ;

VU l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, qui prévoit que :

- le comité syndical délibère et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité absolue des voix exprimées des délégués présents ou représentés.
- La délibération par laquelle le comité syndical consent à la modification statutaire est notifiée aux collectivités membres adhérentes. La modification est effective dès lors que les deux tiers des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement. A défaut de délibération dans un délai de quatre mois à compter de la notification, la décision est réputée favorable.

Le Maire informe le conseil municipal que :

Les statuts du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur sont modifiés comme détaillés en pièce jointe.

Cette modification concerne :

1. La nécessité pour un syndicat mixte ouvert de préciser via ses statuts les **modalités** adaptées pour tenir les Comités syndicaux, Bureaux et autres réunions en **visioconférence**, et pour pouvoir le faire hors état d'urgence sanitaire. Il est donc proposé :

- D'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum ;
- D'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID.

2. La prise en compte de la demande régionale en date de 2019, de **supprimer la clause d'indexation des cotisations**, intervenue à la fin du processus de révision des précédents statuts où cette mention venait d'être inscrite à l'identique des autres parcs régionaux ; cette indexation n'a cependant pas été appliquée le temps qu'il soit nécessaire pour d'autres motifs d'ouvrir une nouvelle révision des statuts ;

3. Les **perspectives de coopération** entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc ;

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire fait remarquer le faible nombre de délégués présents lors de ce type de délibération de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, tels qu'annexée à la délibération n°21-D-026 du Comité syndical dudit établissement en date du 10 septembre 2021.

DELIBERATION n° 4 (n°2022-004) : Transfert de compétences du SDEG au SICTIAM – Modification des statuts du SICTIAM et désignation des représentants pour siéger au collège du Comité syndical du SICTIAM.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L.5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG ;

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM ;

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG ;

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences ;

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical ;

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil n° 2020-038 en date du 22 septembre 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM ;

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- Distribution publique d'électricité (compétence obligatoire)
- Eclairage public

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs collèges ;

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences « distribution publique d'électricité » et « éclairage public » afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Se sont portés candidats au poste de délégué titulaire :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Collège distribution publique d'électricité | Monsieur Yann DEMARIA |
| - Collège Eclairage public | Monsieur Franck OLIVIER |

Se sont portés candidats au poste de délégué suppléant :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Collège distribution publique d'électricité | Monsieur Franck OLIVIER |
| - Collège Eclairage public | Monsieur Yann DEMARIA |

Il est procédé au vote à main levée, conformément à la délibération n°2020-014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°2021-021 désignant les représentants de la commune au SDEG et **DE MODIFIER** la délibération n°2020-038 désignant les représentants de la commune à divers organismes extérieurs dont le SICTIAM.
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération.
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger dans les collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :
 - Collège Distribution publique d'électricité :
 - Monsieur Yann DEMARIA en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur Franck OLIVIER en qualité de délégué suppléant.

- Collège Eclairage public :
 - Monsieur Franck OLIVIER en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur Yann DEMARIA en qualité de délégué suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

DELIBERATION n° 5 (n°2022-005) : Cession de la parcelle cadastrée section C n°1763 d'une contenance de 882 m² sise au Parc d'Activités des Hauts de Grasse et appartenant au domaine privé de la commune.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 27 juin 2017, modifié les 1^{er} mars 2019 et 26 février 2020,

Vu la délibération n°2021-102 en date du 18 novembre 2021 informant du lancement de la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme relative à l'OAP de la zone artisanale,

Vu le courrier de proposition d'achat de Monsieur Benoit MARTEL en date du 10 mai 2021, ci-annexé,

Vu l'avis des domaines en date du 16 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-059 en date du 15 octobre 2020 relative à la cession d'une portion de la parcelle C 1012,

Vu l'autorisation temporaire d'occupation de la parcelle C 1012 octroyée à l'Association des Industriels de la Festre en date du 18 février 2015,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles de terres située dans la zone artisanale des Hauts de Grasse dont notamment la parcelle cadastrée C n°1763 (ex 1012) d'une superficie de 882m². Cette parcelle est incluse dans le domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une aliénation.

Elle est issue d'un tènement d'une plus grande importance, anciennement cadastrée section C n°1012 d'une superficie initiale de 1005m². Afin de permettre la régularisation d'une occupation, la commune a divisé le fonds et a cédé 123m² d'emprise en 2020 à l'entreprise voisine.

Actuellement, cette parcelle est mise à disposition de l'Association des Industriels, à titre provisoire, par autorisation d'occupation en date du 18 février 2015, en vue de permettre le stationnement de véhicules.

Ainsi, il convient à titre liminaire de mettre fin à cette autorisation d'occupation temporaire et de demander à l'Association des Industriels de libérer les lieux au plus tard le 15 mars 2022.

La commune n'étant pas partie prenante dans le développement des projets industriels, il n'apparaît plus opportun de posséder ce foncier. La cession de ce fonds relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes ainsi générées permettront de financer les projets communaux d'ordre public et viendront notamment abonder le budget de la construction du bâtiment Batipoly.

Pour rappel, cette parcelle est actuellement située dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre du PLU en vigueur et est concernée par divers emplacements réservés. Les développements et extensions souhaités par les industriels rendent les orientations prises lors de l'élaboration du PLU inadaptées. Ainsi, une modification du PLU est mise en œuvre en vue de repenser ces aménagements.

C'est dans une perspective d'extension que M. Benoit MARTEL, Gérant de la société AROMATECH, s'est porté acquéreur de la parcelle C 1012 en mai 2021 au prix de 92€/m². Cette parcelle ayant été cédée pour 123m² d'emprise, il convient aujourd'hui de se prononcer sur la cession de l'emprise restante, à savoir 882m² nouvellement cadastrée section C n°1763.

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section C n°1763 à 79 380€ soit 90€/m². La cession proposée aujourd'hui présente une valeur supérieure à cette valeur vénale, à savoir 81 144€.

Cette cession sera réalisée par voie amiable en la forme authentique. La commune chargera un notaire d'établir l'acte.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire présente le projet qui concerne une petite parcelle qui était utilisée comme parking. Elle est vendue à l'entreprise « AROMATECH ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE METTRE** fin à l'autorisation temporaire d'occupation de la parcelle anciennement cadastrée C 1012 octroyée à l'Association des Industriels en date du 18 février 2015 et à demander la libération des lieux au plus tard au 15 mars 2021 ;
- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section C n°1763 pour un montant de 81 144 €, soit 92€/m²;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à formaliser la cession par acte authentique.

DELIBERATION n°6 (n° 2022-006): Cession des parcelles cadastrées section C 1123 et C 498 d'un tènement unique de 12 0006 m² sises route de Grasse et appartenant au domaine privé de la commune

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 27 juin 2017, modifié les 1^{er} mars 2019 et 26 février 2020,

Vu le plan cadastral ci-annexé,

Vu la sollicitation des domaines en date du 27 septembre 2021,

Vu l'appel à projet lancé par la commune le 26 novembre 2021,

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE EXPOSE :

La commune est propriétaire de deux parcelles de terres situées Route de Grasse, cadastrées C n°1123 d'une superficie de 7 246 m² et C n° 498 d'une superficie de 4 760 m². Ces parcelles sont incluses dans le domaine privé de la commune et peuvent faire l'objet d'une aliénation. D'un tènement unique, la superficie totale est de 12 006 m².

Actuellement, cette parcelle est libre de toute occupation et non viabilisée. Elle comprend un remplacement réservé pour l'aménagement de la route départementale (ERD4).

La commune souhaite vendre ce terrain afin d'une part de financer les projets d'investissement à venir et, d'autre part, anticiper sur l'évolution du SCOT qui limite l'évolution démographique du village. Il n'apparaît plus opportun de posséder ce foncier. La cession de ce fonds relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes ainsi générées permettront de financer les projets communaux

d'ordre public et viendront notamment abonder le budget de la construction du bâtiment Batipoly, du hangar des services techniques et de l'habitat réversible, entre autres projets.

Pour rappel, cette parcelle est actuellement située dans la Zone UD correspondant aux quartiers d'habitat individuel de faible densité, dotés d'une forte qualité paysagère (CES à 10% et hauteur maximale de 7 mètres).

Le service des Domaines a été consulté concernant la valeur vénale de ces parcelles mais aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour.

Dans un premier temps, des discussions ont été engagées avec plusieurs opérateurs privés afin de pouvoir estimer la valeur de ces terrains. Un appel à projet a ensuite été lancé le 26 novembre 2021, publié sur le site internet de la commune et sur le site www.terrains.fr. Deux offres nous sont parvenues dont une seule dans les délais.

L'offre qui nous est parvenue dans les délais, est celle de NEXITY FONCIER CONSEIL PROVENCE, au prix de 1 000 000 € net vendeur pour les deux parcelles, soit 83,29 €/m². Le projet porte sur la réalisation d'un aménagement d'environ 10 lots à bâtir et répond au cahier des charges imposé par la commune. Il donnera lieu au dépôt d'un permis d'aménager.

Cette cession sera réalisée par voie amiable en la forme authentique. La commune chargera un notaire d'établir l'acte.

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire expose le projet qui se situe en zone UD et la procédure mise en place.

Ce projet nécessitera le déplacement du point d'apport volontaire situé à cet endroit.

L'appel à projet précisait le nombre de lots maximum (10), le type de logement (villas individuelles), le repositionnement du PAV et l'obligation de déposer un permis d'aménager, ce qui nous protégera.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » souhaite savoir si nous avons reçu l'avis des domaines ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que non, toujours pas.

Marc Van WAYENBERGE, Conseiller municipal : Est-ce que l'offre reçue correspond à ce que l'on attendait ?

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que nous avons négocié et l'offre retenue est supérieure à celles reçues précédemment. La parcelle est compliquée (rochers, « trou »). Le porteur de projet est solide, gage de sa bonne réalisation. D'autre part, il sera commercialisé en priorité aux saint-cézariens.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées section C n°1123 et C n°498 pour un montant de 1 000 000 €, soit 83,29 €/m²;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à formaliser la cession par acte authentique.

DELIBERATION n° 7 (n°2022-007) : Construction d'un nouveau moulin à huile – Autorisation de signer le bail à construction.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

Le 18 novembre dernier, par délibération N°2021-104, vous avez approuvé le projet de construction du moulin à huile porté par la société coopérative oléicole de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Il s'agit aujourd'hui de définir les conditions du bail à construction qui sera consenti à la société coopérative oléicole de Saint-Cézaire-sur-Siagne et d'en autoriser la signature.

Ce bail de longue durée est un contrat par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Une fois le bail arrivé à échéance le bailleur (la commune) devient propriétaire des édifices construits par le preneur (la coopérative).

Le bail à construction doit, pour être formé, être nécessairement publié au service de publicité foncière compétent, anciennement bureau des hypothèques, et ce aux fins d'opposabilité aux tiers. Il doit ainsi être établi soit par un acte notarié, soit par un acte sous seing privé déposé au rang des minutes d'un notaire. Nous avons sollicité un notaire pour établir ce bail.

Une division en volume du bâtiment permettra de dissocier le moulin du hangar des services techniques qui sera construit au-dessus, dont la commune restera propriétaire.

Les conditions du bail à construction proposées sont :

- Durée : 25 ans
- Loyer : 1 € par an
- Terrain : une division parcellaire permettra de déterminer la partie incluse dans le bail (le terrain concerné est actuellement formé des parcelles D 1391 1118 1235 et 1316)
- Volume : seul le rez-de-chaussée du bâtiment abritant le moulin fera l'objet du bail à construction.
- Eau/électricité : le bâtiment sera raccordé aux ateliers municipaux situés à proximité ; un compteur défalcateur permettra à la commune de facturer la consommation à la coopérative oléicole.

M. Jean-Pierre FRANCHI, président de l'association, ne participe pas au vote et sort de la salle.

- **D'APPROUVER** les conditions du bail à construction telles que décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail à construction dans les conditions fixées ci-dessus.

DELIBERATION n° 8 (n°2022-008) : Instauration gratuite d'occupation du domaine public pour l'installation de ruches en forêt et domaine communal.

RAPPORTEUR : Monsieur Marc VAN WAYENBERGE, conseiller municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.211-6 et L.211-7 du code rural,

Vu les articles 32 et 33 de la Loi N°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et l'arrêté interministériel du 23 décembre 2009,

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité, les éco-systèmes et les milieux naturels, de favoriser le développement des apiculteurs sur notre territoire et préserver ainsi les insectes pollinisateurs,

Considérant que l'année 2021 a été une année désastreuse pour les apiculteurs du fait des conditions météorologiques défavorables, des pertes pouvant aller jusqu'à plus de 50 % par rapport aux années antérieures,

Considérant que deux conventions d'autorisation d'occupation temporaire d'installation de ruches sont actuellement conclues avec deux apiculteurs sur le territoire communal par l'intermédiaire de l'ONF qui gère les sites d'installation. Le prix fixé est de 4€/ruche et par an. A ce montant, s'ajoutent 180 € de frais de suivi technique et administratif au bénéfice de l'ONF ;

Nous souhaitons, dans l'intérêt public, favoriser la préservation des insectes pollinisateurs et la biodiversité communale en attirant l'installation de ruches sur notre territoire, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Aussi, nous proposons d'instaurer la gratuité du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les apiculteurs installés sur le territoire communal.

Synthèse des débats

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal indique que cette délibération est très importante pour la biodiversité. La France a produit 31 000 Tonnes de miel en 2020, qui fût une année exceptionnelle, mais cela représente la moitié de notre consommation. La récolte 2021 a été dramatique. Les abeilles domestiques ont besoin de fleurs et sont pollinisatrices.

Nous proposons donc un premier pas : la gratuité de l'utilisation du domaine public communal pour les ruchers.

La charge maximum tolérable devra être définie.

Sur le plan sanitaire, les ruches doivent toutes être déclarées en préfecture, même celles à titre de loisir.

Monsieur le Maire précise que nous avons interrogé les services de la Préfecture concernant la légalité d'une telle décision mais n'avons pas eu de réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la gratuité d'occupation du domaine public communal pour les ruches,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer des avenants aux conventions en cours afin d'y instaurer la gratuité,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les prochaines conventions à titre gratuit.

DELIBERATION n° 9 (n°2022-009) : Construction d'un hangar pour les services techniques – Demande de subvention.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Le 18 novembre dernier, par délibération N°2021-104 vous avez approuvé la construction d'un hangar pour les services techniques au-dessus du futur moulin à huile, sur un terrain communal.

Ce hangar permettra à la commune de libérer des locaux actuellement loués sur plusieurs sites de la commune et rassembler l'ensemble du matériel des services techniques sur un seul site. L'intérêt de l'opération est donc aussi bien fonctionnel que financier.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-après :

Montant total des dépenses		154 400 € HT
Maîtrise d'oeuvre		8 400 €
Gros oeuvre		121 000 €
Menuiseries extérieures		20 000 €
Electricité		5 000 €
Ressources (financement extérieur)	80%	123 520 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	20 %	30 880 €
Région Sud	30 %	46 320 €
Etat - DETR	30 %	46 320 €
Reste à charge de la commune	20%	30 880 € HT
(autofinancement)		
Préfinancement TVA 20% sur total		30 880 €
Reste à charge de la commune (brut)		61 760 €
FCTVA (16,404% sur total)		25 327 €
Reste à charge de la commune (net)		36 433 €

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire présente le projet qui nous permettra d'économiser le prix de la location annuelle du hangar de Mme GIRAUD. Les travaux seront donc amortis très rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Sud.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet.

DELIBERATION n° 10 (n°2022-010) : L'habitat réversible : une solution participative, écologique et abordable – Demande de subventions - Modification.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Le 23 septembre dernier, par délibération N°2021-090 vous avez délibéré pour demander une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du GREEN DEAL. Notre dossier a été retenu et nous avons obtenu une subvention de 300 000 € correspondant à 34 % du montant du projet.

Nous allons donc solliciter d'autres partenaires pour nous aider à financer ce projet.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% selon le plan de financement :

Montant total des dépenses		884 200 € HT
Acquisition terrain		145 000,00 €
Raccordement réseaux		89 200,00 €
Construction 20 habitats		600 000,00 €
Aménagements paysagers		50 000,00 €
Ressources (financement extérieur)	80%	706 732 €
Conseil Départemental Alpes-Maritimes - GREENDEAL	34%(*)	300 000 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	10%	88 420 €
Etat - DETR	36%	318 312 €
(*) arrondi		
Reste à charge de la commune	20%	177 468 € HT
(autofinancement)		
Préfinancement TVA 20% sur total		176 840 €
Reste à charge de la commune (brut)		354 308 €
FCTVA (16,404% sur total)		145 044 €
Reste à charge de la commune (net)		209 264 € TTC

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire rappelle les différentes délibérations présentées précédemment au Conseil municipal concernant ce dossier :

- L'étude financée par le FEDER à hauteur de 90 %,
- Une subvention de 300 000 € allouée par le Conseil départemental pour les travaux dans le cadre du Green Deal.

Nous essayons donc d'obtenir des subventions supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes et de l'Etat au titre de la DETR.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet.

DELIBERATION n° 11 (n°2022-011) : Rénovation et mise aux normes énergétiques d'un logement de fonction – demande de subvention.

RAPPORTEUR : Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint

L'appartement de fonction situé rue de la Liberté, au-dessus de la salle des associations, est vide de toute occupation depuis plusieurs années. Outre l'aspect esthétique, il ne répond plus aux normes de sécurité, énergétiques et d'habitabilité actuelles, ni au règlement sanitaire départemental ; il ne pourrait plus être loué en l'état.

Il pourrait à terme servir de loge au gardien du bâtiment culturel polyvalent « BATIPOLY ».

La SPL Pays de Grasse Développement a été mandatée pour effectuer un diagnostic énergétique, de mise aux normes locatives et estimer les travaux à réaliser. Les diagnostics techniques ont conclu à l'absence de plomb, à la présence d'amiante dans les colles des plinthes et la nécessité de renforcer certaines poutres et solives des combles.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-après :

Montant total des dépenses		89 000 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage		4 000 €
Désamiantage		5 000 €
Travaux		80 000 €
Ressources (financement extérieur)	80%	71 200 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	30 %	26 700 €
Région Sud	25 %	22 250 €
Etat - DETR	25 %	22 250 €
Reste à charge de la commune (autofinancement)	20%	17 800 € HT
Préfinancement TVA 10 % sur total		8 900 €
Reste à charge de la commune (brut)		26 700 €
FCTVA (10 % sur total)		8 900 €
Reste à charge de la commune (net)		17 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région Sud.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet.

DELIBERATION n° 12-1 (n°2022-012-1): Rénovation et mise aux normes sécurité Skate Park – Demande de subventions DETR 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire

Le 10 juillet 2021, par délibération n°2020-013 vous m'avez autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'aboutissement des projets et notamment solliciter des aides financières auprès des organismes financeurs.

Prévues aux articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) contribue au financement par l'état des projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas un seuil fixé par la loi. Elle a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour rappel, la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local sont cumulables dans la limite fixée par la loi (80 % maximum de subventions publiques).

Le skate park de la commune n'est plus aux normes et présente des défauts de sécurité qui nous ont conduits à démonter les modules les plus dangereux et prendre un arrêté de fermeture N°2021/DG/028 le 4 février 2021. L'estimation des travaux pour le rénover s'élève à 24 526 € HT.

Nous souhaitons donc solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et des biens, selon le plan de financement ci-après :

Montant total des dépenses		24 526 € HT
Ressources (financement extérieur)	80%	19 620 €
Etat - DETR	80 %	19 620 €
Reste à charge de la commune (autofinancement)	20%	4 906 €
Préfinancement TVA 20% sur total		4 906 €
Reste à charge de la commune (brut)		9 811 €
FCTVA (16,404% sur total)		4 828 €
Reste à charge de la commune (net)		4 983 €

Synthèse des débats

Pierre LARA, Adjoint au Maire rappelle que le skate parc est fermé car il ne remplissait pas les conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat, et d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus

DELIBERATION n° 12-2 (n°2022-012-2) : Achat matériels informatiques services municipaux – école – demande subventions DETR

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

Le 10 juillet 2021, par délibération n°2020-013 vous m'avez autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'aboutissement des projets et notamment solliciter des aides financières auprès des organismes financeurs.

Prévue aux articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) contribue au financement par l'état des projets d'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas un seuil fixé par la loi. Elle a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour rappel, la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local sont cumulables dans la limite fixée par la loi (80 % maximum de subventions publiques).

L'état de notre parc informatique, tant dans les services municipaux qu'à l'école, rend nécessaire de remplacer le matériel le plus ancien (plus de 7ans) :

- 10 postes informatiques en mairie,
- 7 postes informatiques à l'école,
- 3 vidéoprojecteurs à l'école.

D'autre part, l'extension des services nécessite l'acquisition de tablettes numériques (mairie – école) et de deux nouveaux Tableaux Blancs Interactifs à l'école.

Les dépenses en matériel informatique et associés pour l'année 2022, dans le cadre du développement et du maintien des services publics en milieu rural sont estimées à 30 550 € HT, soit 36 660 € TTC.

Montant total des dépenses		30 550 €	HT
Ressources (financement extérieur)	80%	24 440 €	
Etat - DETR	80 %	24 440	
Reste à charge de la commune (autofinancement)	20%	6 110 €	
Préfinancement TVA 20% sur total		6 110€	
Reste à charge de la commune (brut)		12 220 €	
FCTVA (16,404% sur total)		6 013 €	
Reste à charge de la commune (net)		6 207 €	

Synthèse des débats

***Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au maire** indique qu'il s'agit-là de renouveler le matériel vieillissant et couvrir les besoins d'évolution notamment pour l'école. Les achats seront programmés sur une ou plusieurs années, selon les possibilités budgétaires et le montant des subventions allouées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat, et **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DELIBERATION n° 13 (n°2022-013) : BP 2021 - Décision budgétaire modificative n°3.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU le budget primitif de la ville voté par délibération du Conseil municipal N° 2021-039 du 12 avril 2021,
VU la décision modificative n°1 de la ville votée par délibération du Conseil municipal N° 2021-087 du 23 septembre 2021,
VU la décision modificative n°2 de la ville votée par délibération du Conseil municipal N° 2021-105 du 18 novembre 2021,

CONSIDERANT que des ajustements comptables nécessitent l'approbation d'une décision modificative n°3 au budget primitif de la commune.

Il convient donc d'adopter une délibération budgétaire modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes adaptés suivant la répartition ci-après :

La section de fonctionnement augmente de **2 200 €** :

- Le chapitre 014 augmente de 2 200 €, montant d'un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants non connu à la dernière DM.

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chap	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2021 avant CM 3	Montant proposé CM 3	TOTAL Crédits votés	Explications
014	7391172	01	Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	2 200,00	2 200,00	Mail d'information de la DGRF le 25/11/2021
Sous-total opérations réelles				0,00	2 200,00	2 200,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES ORDRE + REELLES				0,00	2 200,00		

La section s'équilibre avec une augmentation des recettes qui concernent les concessions cimetière.

RECETTES

Chap	Art.	Fonct.	Libellé de l'article/enveloppe	Montant total voté 2021 avant CM 3	Montant proposé CM 3	TOTAL Crédits votés	Explications
70	70311	026	Concessions dans les cimetières	0,00	2 200,00	2 200,00	
Sous-total opérations réelles				0,00	2 200,00	2 200,00	
TOTAL GENERAL RECETTES ORDRE + REELLES				0,00	2 200,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION n° 14 (n°2022-014) : Autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-039 du 12 avril 2021 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-087 du 23 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021,
 VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-105 du 18 novembre 2021 adoptant la décision modificative n°2 pour l'exercice 2021,
 VU qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
 VU la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut également les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

Considérant qu'en 2021, le montant des crédits ouverts au budget en opérations réelles, hors restes à réaliser, remboursement de la dette et autorisations de programme/crédits de paiement s'élève à **1 035 916,26 €**,

Chapitre/Nature	Budget primitif 2021 hors APCP	Décisions modificatives	Virements de crédits	TOTAL VOTES hors APCP	25% BP 2022 hors APCP
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 130,00 €			83 130,00 €	20 700,00 €
202 Frais réalisation documents urbanisme					5 000,00 €
2031 Frais d'études					15 700,00 €
2051 Concessions et droits similaires					0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	408 946,26 €			408 946,26 €	102 200,00 €
2111 Terrains nus					6 000,00 €
2128 Autres agencements et aménagements de terrains					2 000,00 €
21311 Immo. corporelles - Hôtel de ville					5 000,00 €
21312 Immo. corporelles - Bâtiments scolaires					3 000,00 €
21318 Immo. corporelles - Autres bâtiments publics					5 000,00 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile					1 500,00 €
215738 Autre matériel et outillage de voirie					10 000,00 €
2158 Autres install., mat. & outillage techniques					24 700,00 €
21828 Autres matériels de transports					30 000,00 €
21831 Matériel informatique scolaire					1 500,00 €
21838 Autre matériel informatique					4 000,00 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires					0,00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers					3 500,00 €
2185 Matériel de téléphonie					1 000,00 €
2188 Autres immo. corporelles					5 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	547 340,00 €	-9 200,00 €		538 140,00 €	134 500,00 €
2312 Agencements et aménagements de terrains					2 000,00 €
2313 Constructions					80 000,00 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques					52 500,00 €
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 700,00 €			5 700,00 €	1 400,00 €
261 Titres de participation					1 400,00 €
TOTAL DEPENSES	1 045 116,26 €	-9 200,00 €	0,00 €	1 035 916,26 €	258 800,00 €

Pour mémoire CP 2022 Opération 068 - construction d'un bâtiment polyvalent

1 934 732 €

Synthèse des débats

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que comme chaque année, nous autorisons l'avance de ces dépenses jusqu'au vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts, pour un montant défini de **258 800,00 €**, réparties par chapitres et opérations telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION n° 15 (n°2022-015) : Versement d'un acompte sur subvention à certaines associations

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre LARA, Adjoint au Maire

Afin de leur permettre de mener à bien leurs missions avant le vote des subventions par le Conseil municipal, il convient de déterminer le montant de l'acompte à verser aux associations, en tenant compte des besoins de trésorerie des structures.

Il est ainsi proposé d'allouer aux associations ci-après désignées, l'acompte provisionnel qui sera versé au premier trimestre 2022, soit 25 % du montant attribué en 2021, à valoir sur la subvention de fonctionnement 2022:

Associations	Montant subvention 2021	Montant acompte proposé
FCSC Football Club de Saint-Cézaire-sur-Siagne	9 000 €	2 250 €
COF Comité officiel des fêtes	10 000 €	2 500 €
TOTAL	19 000 €	4 750 €

Synthèse des débats

Pierre LARA, adjoint au Maire précise que les demandes de subventions sont toutes arrivées dans les délais et qu'une commission se réunira prochainement pour les étudier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement de ces avances sur subventions.

DELIBERATION n° 16: Admissions en non-valeur

PROJET DE DELIBERATION RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION n° 17 (n°2022-016) : Restauration de la chapelle Notre Dame de Sardaigne et de ses abords – demande de subvention.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire

La Chapelle romane Notre Dame de Sardaigne, du XIIème siècle, classée aux Monuments Historiques, présente des désordres sur sa toiture et des infiltrations dans son chœur. Elle nécessite des travaux de sauvegarde.

De plus, le mur de soutènement du cimetière situé devant l'entrée de la chapelle, présente une importante fissure due aux cyprès qui le bordent et qui ont également endommagé le tombeau de M. Jacques ARNAUD.

Suite à la visite de Mme l'architecte des bâtiments de France en juillet dernier, un premier diagnostic a été fait. La nécessité d'abattre les cyprès a été confirmée, ce qui sera fait le 3 janvier 2022. Un maître d'œuvre du patrimoine a été sollicité afin d'estimer les travaux de restauration de la chapelle et du mur d'entrée du cimetière, ainsi que de mise en valeur de ses abords.

Le cabinet d'architecture Jean Geitner, Architecte du Patrimoine, et Quercus Paysage, ont été retenus pour les phases diagnostic et avant-projet.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-après :

		€ HT	Calendrier prévisionnel	
			2022	2023
Montant total des dépenses		406 872	101 432	305 439
Diagnostic avant projet		13 380	13 380	
Maîtrise d'œuvre	11%	38 995	19 497	19 497
Travaux total		354 497	68 555	285 942
✕ Restauration toiture chapelle		21 375	21 375	
✕ Restauration façades chapelle		116 310		116 310
✕ Restauration intérieur chapelle		96 902		96 902
✕ Restauration pilier et mur entrée cimetière		47 180	47 180	
✕ Aménagements paysagers entrée du cimetière		49 730		49 730
✕ Restauration tombeau Jacques ARNAUD		23 000		23 000
Ressources (financement extérieur)				
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	80%	325 497	81 146	244 351
Reste à charge commune (autofinancement)		81 374	20 286	61 088
Préfinancement TVA 20 % sur total		81 374	20 286	61 088
Reste à charge de la commune (brut)		162 749	40 573	122 176
FCTVA (16,404% sur total)		66 743	16 639	50 104
Reste à charge de la commune (net)		96 005	23 934	72 071

Synthèse des débats

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique que ce projet fait suite à une visite sur site de Mme Anna PELLEGRINI, Architecte des Bâtiments de France. Ce bâtiment est inscrit au titre des Monuments historiques et il est important de le restaurer sans attendre afin d'éviter des travaux plus importants.

Des travaux de sauvegarde devront être entrepris : toiture, infiltrations, remontées d'humidité, mise en sécurité du mur d'entrée du cimetière et du tombeau.

Marc VAN WAYENBERGE, conseiller municipal : a-t-on récupéré de quoi faire des boutures des cyprès ?

Franck OLIVIER, Adjoint au Maire indique que des graines ont été récupérées dans ce sens.

Marc VAN WAYENBERGE, Conseiller municipal souhaite savoir si une protection des œuvres dans le bâtiment est prévue ?

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique qu'une protection des œuvres dans le bâtiment est prévue par l'architecte du patrimoine mandaté.

Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire indique que les statues en cours de restauration seront réinstallées en avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et le calendrier prévisionnels ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes au titre du patrimoine religieux

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet.

DELIBERATION n° 18 (n°2022-017) : Restauration du lavoir du Font d'Amic – chantier jeunes – demande de subvention.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire

Le lavoir du Font d'Amic, datant du XIXème siècle, situé piste du Courbon, n'est plus entretenu depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un élément important de notre patrimoine rural qu'il faut sauvegarder et mettre en valeur.

L'association Chantiers de Jeunes Provence Côte d'Azur (CJPCA), propose d'organiser des chantiers jeunes sur deux étés en 2022 et 2023 pour les restaurer.

Le montant de l'opération s'élèverait pour les 2 années, à 2 400 € TTC de matériaux et 26 000 € TTC de coût d'intervention de l'association.

L'association assure la maîtrise d'œuvre du projet et l'encadrement des jeunes.

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne peut prétendre à une subvention au titre du patrimoine rural non protégé à hauteur de 80% selon le plan de financement ci-après :

Montant total des dépenses		28 400 € TTC
Matériaux		2 400 €
Maîtrise d'œuvre et accompagnement		26 000 €
Ressources (financement extérieur)	80%	22 720 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes -	50 %	14 200 €
Région	30 %	8 520 €
Reste à charge de la commune (autofinancement)	20%	5 680 €

Synthèse des débats

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique que nous avons été contactés par l'association Chantiers de Jeunes basée à Cannes qui nous a proposé de restaurer ce lavoir situé sur le chemin de la chapelle Saint-Saturnin et qui mérite en effet d'être mis en valeur et préservé.

Le projet est intéressant sur le plan social et pour l'apprentissage des jeunes. Cependant, il existe un malentendu sur le financement du projet qui nous a été présenté avec comme seul frais pour la commune le coût des matériaux en omettant les frais de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement de l'association qui constituent la partie la plus élevée financièrement de l'opération.

Aussi, nous espérons obtenir une subvention pour compléter le financement sans laquelle le projet ne pourrait aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ce projet.

DELIBERATION n° 19 (n°2022-018) : Recrutement d'un vacataire – Mission patrimoine – Mémoriser la mémoire du village.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,
- Recrutement ne répondant pas à un besoin permanent de l'établissement,
- Rémunération à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire ayant pour mission d'effectuer la numérisation de la mémoire du village sur une période de six mois du 10 janvier 2022 au 9 juillet 2022.

Il est proposé également que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait mensuel brut de : 320,00 euros.

Synthèse des débats

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Adjointe au Maire indique que dans notre campagne électorale, nous avons prévu de mémoriser la mémoire du village. Il s'agit d'un gros travail de recueil d'informations et de numérisation de documents (photos, lettres...) qui seront conservés afin de constituer une base de données.

Le groupe « Saint-Cézaire-sur-Siagne passionné » indique que si les habitants vont être sollicités, il faudrait préalablement savoir si nous aurons suffisamment de matière.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, adjointe au Maire indique que c'est le cas, nombre de nos concitoyens sont intéressés et prêts à nous aider.

Christian ZEDET, Maire précise que nous avons recruté une habitante du village ayant une maîtrise d'anthropologie et donc compétente pour faire ce travail.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI, adjointe au Maire: Une lettre de mission sera donnée à la chargée de mission pour informer les habitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à recruter un vacataire pour cette mission dans les conditions fixées ci-avant.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes aux Conseillers municipaux :

- Les vœux ont été annulés comme dans toutes les communes.
- Une campagne de dépistage du COVID aura lieu le 10 janvier.
- Départ à la retraite de notre responsable des Ressources Humaines et de notre ASVP vers une autre commune.

- *RIVIERA : une réunion s'est tenue sur place concernant le bâtiment A qui est à moitié dans la zone rouge du PPRIF.*
- *Assemblée citoyenne : Point de Mme Michèle OTTOMBRE-BORSONI concernant le stationnement et la circulation. Le compte-rendu est disponible sur le site internet de la commune.*
- *Le Comité des sages s'est réuni pour réfléchir aux noms à attribuer aux groupe scolaire, Bâtiment polyvalent et ronds-points.*
- *Le Comité d'éthique s'est réuni pour étudier les finances communales.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.

Romain GAZIELLO,
Secrétaire de Séance



